

Conditions Générales de Vente

1. Présentation des Parties

Les présentes conditions générales (ci-après « les Conditions Générales ») régissent les commandes de formations continues d'adultes par un client (ci-après « Client »), proposées par l'organisme de formation IODA – SAS au capital social 8000 euros, dont le siège social est situé 860 route de Davayé 71850 Charnay-les-Mâcon, immatriculée au RCS de Mâcon sous le numéro 938 718 699, représentée par son président, la société SAMM, elle-même représentée par la société MCMA, elle-même représentée par M. Mausservey (Ci-après désignée « IODA » ou « Organisme de formation »). Lorsque le stagiaire de la formation n'est pas le Client lui-même, le Client est entièrement responsable de l'exécution et du respect des conditions du Contrat par ce stagiaire.

2. Documents contractuels

Le Contrat qui engage les deux Parties l'une envers l'autre comprend les documents listés ci-dessous à l'exclusion de tout autre et dans l'ordre décroissant :

- la Commande visant l'action de formation proposée par IODA.
- Cette Commande peut être passée (i) soit directement auprès de l'Organisme de formation, sur le site internet de IODA (ci-après le « Site ») (ii) soit sur un site tiers, tel que celui de l'Agence DPC (Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ci-après le « DPC ») ;
- le Contrat de formation professionnelle signé par le Client lorsque ce dernier entreprend une formation pour son propre compte, à titre individuel et à ses frais ;
 - ou la Convention de formation professionnelle signée par le Client lorsque l'action de formation est financée par ce dernier au bénéfice d'un tiers, le stagiaire ;
 - les présentes Conditions Générales ;
 - les annexes.

Les documents contractuels s'expliquent mutuellement. Toutefois, en cas de contradiction entre eux, le document de rang supérieur prévaudra.

Le Client renonce à l'application de ses conditions générales. Les stipulations prévues dans les factures ou dans ses propres bons de commande du Client ne peuvent en aucun cas déroger aux stipulations des documents contractuels cités ci-dessus.

Le Contrat constitue l'entier et unique accord des Parties sur les dispositions qui en sont l'objet. Par conséquent, il remplace à compter de son entrée en vigueur tout contrat, convention, échange de lettres ou accord verbal et autres négociations, y compris de précédentes versions des

conditions qui auraient pu intervenir entre les Parties antérieurement à la date d'entrée en vigueur du Contrat et ayant le même objet, sauf désaccord exprès du Client formulé par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de 15 jours à compter de la communication du présent Contrat à ce dernier.

3. Formation du Contrat

La Commande de l'action de formation peut être passée soit sur un site tiers, comme celui de l'Agence DPC (Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ci-après le « DPC ») ou directement auprès de l'Organisme de formation, sur le site internet de IODA (ci-après le « Site »).

3.1 Commande de l'action de formation sur un site tiers

Les étapes de commande de l'action de formation sont précisées sur le site de l'organisme tiers.

Lorsqu'il s'agit du site de l'Agence DPC, le Client peut passer commande depuis son espace personnel DPC.

L'agence DPC envoie un mail à l'Organisme de formation IODA contenant les informations liées à l'identité du futur Client, les dates et l'action de formation choisi.

Pour que l'inscription soit effective, l'Organisme de formation doit valider ou refuser le choix du Client.

En cas d'acceptation par l'Organisme de formation, le Client recevra deux mails :

- le premier concernant l'activation de son « compte apprenant », valant acceptation de la commande et contenant la convention à retourner signer
- un second concernant la convocation à la formation et indiquant les heures et le lieu de la formation.

L'Agence DPC se réserve le droit de désinscrire automatiquement le Client s'il ne respecte pas les critères d'éligibilité au jour du démarrage de la formation à laquelle le Client est inscrit. Dans un tel cas, le Client devient automatiquement redevable du coût de la formation directement auprès de IODA.

3.2. Commande directe du Client auprès de l'Organisme de formation IODA

Le Client peut commander l'action de formation directement sur le Site de l'Organisme de formation IODA.

Le descriptif de l'action de formation est celui visé sur le Site au jour de la Commande passée sur le Site à l'adresse suivante : www.ioda-formation.fr

Conditions Générales de Vente

Les Étapes de la Commande sont les suivantes :

1° Depuis la page Boutique en sélectionnant la formation souhaitée ainsi que les quantités

2° En cliquant sur le bouton "Ajouter au panier"

3° En cliquant sur "Voir le panier" en dessous du produit sur la page Boutique

4° En cliquant sur Passer à la commande dans le récapitulatif de commande, avec possibilité de modifier la sélection

5° En renseignant des informations de livraison et de facturation (nom, prénom, email, téléphone mobile, adresse postale). Les informations renseignées au niveau de l'adresse par le Client conditionnent le montant éventuel des frais de livraison

6° En renonçant expressément au droit de rétractation (si l'action de formation choisie a lieu avant l'expiration du délai de 10 jours)

7° En cliquant sur "Commander"

8° En sélectionnant le mode de paiement par : chèque ou carte bancaire

9° En prenant connaissance et en acceptant par une case à cocher les présentes Conditions Générales de Vente et la Politique d'information sur les données personnelles

10° En effectuant le paiement dans les conditions indiquées sur le Site

Jusqu'à l'étape du paiement, le Client peut modifier la Commande, notamment les éventuelles erreurs commises lors de la saisie de ses données, en retournant sur les écrans précédents.

Une confirmation de la Commande passée est présentée sur le Site après la confirmation du paiement de l'acompte. La confirmation de la Commande comprend un résumé du contenu de la Commande, le numéro, la date de la Commande, le montant de la Commande ainsi que l'adresse de livraison du Client.

La confirmation de la Commande est envoyée parallèlement au Client par courrier électronique, à l'adresse communiquée. L'Organisme de formation se réserve la faculté de bloquer une Commande, notamment en cas de suspicion de fraude ou de fraude avérée (compromission des identifiants, etc).

4. Règlementations applicables

La formation concernée par le Contrat concourt au développement des compétences et entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle dans la catégorie : « Action de formation » prévue à l'article L.6313-1 du Code du travail. Par conséquent, l'Organisme de formation s'engage à respecter les dispositions du Code du travail. Notamment, lorsqu'un Client entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais, un Contrat de formation dit « professionnelle » est conclu avant l'inscription définitive du Stagiaire et tout règlement de frais. Il est précisé que le Contrat n'est pas soumis au Code de la Consommation dès lors que les formations proposées par

l'Organisme de formation s'adressent uniquement à des Clients agissant à des fins professionnelles.

Il est par ailleurs dérogé aux dispositions des articles 1127-1 et 1127-2 du Code civil sur les contrats conclus par voie électronique.

5. Obligations de l'Organisme de formation

L'Organisme de formation exécutera les prestations conformément aux termes du Contrat.

Il est tenu à une obligation de moyens et non à une obligation de résultat.

Il s'engage à apporter ses meilleurs efforts à la bonne exécution de l'action de formation et à tenir informé le Client des difficultés pouvant survenir lors du déroulement de l'action de formation.

6. Obligations du Client

Le Client bénéficiant de la formation doit impérativement être majeur à la date de signature du Contrat et savoir parler et écrire en français.

Le Client communiquera à l'Organisme de formation, dans les meilleurs délais tout renseignement et documents que l'Organisme de formation estimera nécessaire à la bonne exécution de l'action de formation telle que définie dans le Contrat, ainsi que toutes les informations nécessaires à l'exécution de l'action de formation.

Le Client s'engage à régler le prix de l'action de formation réalisée par l'Organisme de formation conformément aux conditions du Contrat. Le Client ne peut en aucun cas compenser, réduire ou modifier les prix ni en suspendre le paiement de manière anticipée.

Le Client s'engage à être présent physiquement sur le lieu de formation et suivre l'intégralité de la formation.

Le Client ayant passé commande via l'espace DPC ou un autre organisme de financement devra signer la feuille d'émargement au début de chaque demi-journée de session, et ne pourra déléguer à quiconque cette signature.

A défaut, le Client est susceptible de perdre son éligibilité au financement de l'action de formation. Dans un tel cas, il est rappelé que le Client devient automatiquement redevable du coût de la formation directement auprès de IODA.

7. Modalités d'exécution de l'action de formation

L'Organisme de formation propose des formations en présentiel.

Les modalités d'exécution de l'action de formation sont celles qui sont précisées dans la Convention de formation ou le Contrat de formation.

Le Stagiaire s'engage à se déplacer dans les locaux mentionnés par l'Organisme de formation, conformément au planning communiqué au Client.

L'Organisme de formation désignera un interlocuteur privilégié du Client pour la durée d'exécution de l'action de formation.

Conditions Générales de Vente

La mise en œuvre d'une action de formation en situation de travail comprend :

- la mise en place de cas cliniques par modules et travaux pratiques

- des évaluations spécifiques des acquis de la formation comme des questions ou mises en situation qui jalonnent ou concluent l'action.

Une fois la formation terminée et validée, l'Organisme de formation délivre au stagiaire une attestation de suivi de formation et d'acquisition de connaissances.

8. Modification – Annulation de Commande

8.1 Modification, annulation ou report par le Client

Conformément aux articles L6353-5 et suivants du Code du travail, le Client qui entreprend une formation pour son propre compte, à titre individuel et à ses frais, dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai.

Toutefois, ce délai ne s'applique pas si le Client souhaite démarrer l'action de formation avant l'expiration du délai. Il devra alors renoncer expressément à son droit de rétractation.

Passé ce délai et en l'absence de renonciation, en cas d'annulation du Contrat par le Client en dehors d'un cas de force majeure dûment justifié, une indemnité de 30% du prix convenu pourra être retenue ou sera due à l'Organisme de formation.

Sous réserve de ces dispositions légales, toute modification ou annulation de la Commande demandée par le Client après signature du Contrat ne sera pris en compte que si celle-ci a été notifiée par écrit à l'Organisme de formation, au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de démarrage de l'action de formation prévue. En cas de demande de modification, les Parties devront régulariser la signature d'un nouvelle Commande ou d'un avenant au Contrat.

8.2 Modification, annulation ou report par l'Organisme de formation

L'Organisme de formation se réserve le droit de reporter une séance en cas d'insuffisance du nombre de d'apprenants ou d'annulation pour cas de force majeure (indisponibilité du formateur, etc) sur simple information préalable du Client. Dans ce cas, l'Organisme de formation propose une nouvelle date, et si le report n'est pas possible, procède au remboursement des sommes versées au prorata de l'action de formation non réalisées.

9. Prix

Le prix est défini par l'Organisme de formation dans la Commande ainsi que dans la Convention de formation ou Contrat de formation.

Ce prix indiqué n'est pas soumis à la TVA.

Le prix n'inclut pas les autres taxes, frais éventuels (de déplacement, restauration, hébergement, achat de matériels, ou tout autres frais) qui restent en plus, à la charge exclusive du Client.

Le prix de l'action de formation sera payé soit par le Client lui-même si la Commande est passée sur le Site de IODA, soit par l'Agence DPC ou autre organisme de financement si la Commande est passée sur un site tiers.

En cas de prise en charge de la formation par l'agence DPC, il appartient au Client de vérifier ses droits à financement et à obtention d'une indemnisation. S'il ne remplit pas les critères d'éligibilité, le Client ne pourra bénéficier du financement par l'agence DPC. L'Agence DPC se réserve alors le droit de désinscrire automatiquement le Client de la formation.

A défaut de paiement par l'agence ou l'organisme de financement, le Client sera redevable envers l'Organisme de formation du paiement de l'entier prix de la formation.

Le Client s'engage également à vérifier la validité de ses informations bancaires. L'Organisme ne sera en aucun cas responsable de l'absence d'indemnisation du Client.

10. Facturation et paiement

Le Client est informé et consent à recevoir la ou les facture(s) correspondant au Contrat, sous format papier ou électronique.

Les modalités et délais de paiement sont convenus sur le site au moment de la Commande. Elles sont les suivantes :

Un chèque d'un montant de 30% d'acompte est encaissé le onzième jour suivant la Commande et le solde (70%) à l'issue de la formation réalisée. Par exception, le paiement de l'acompte de 30% est à effectuer par carte bancaire lors de la Commande si l'action de formation choisie a lieu avant l'expiration du délai de 10 jours et si le Client renonce expressément à son droit de rétractation. Le solde (70%) est à régler à l'issue de la formation.

L'Organisme de formation adressera au Client une ou des factures, conformément à l'échéancier convenu.

Tout retard de paiement pourra entraîner la suspension de l'action de formation, ainsi que la résiliation du Contrat pour manquement dans les conditions prévues dans la Convention de formation ou le Contrat de formation.

Toute somme non payée dans les délais convenus se verra appliquer un taux d'intérêt égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, au titre de pénalité de retard, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros conformément à l'article D 441-5 du Code de commerce. Par ailleurs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Prestataire peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Conditions Générales de Vente

11. Confidentialité

Les Parties reconnaissent le caractère confidentiel de toutes informations et données échangées entre elles pour l'exécution du Contrat et s'engagent à les conserver confidentielles, à l'exception (i) des données accessibles au public, (ii) des données déjà connues de la Partie réceptrice, (iii) et de toute disposition contraire expressément convenue entre les Parties.

Toutes les informations confidentielles communiquées par l'une des Parties à l'autre Partie seront gardées par la Partie réceptrice de la même manière qu'elle garde ses propres informations confidentielles et ne seront utilisées que pour les besoins du Contrat. La présente clause demeure applicable pendant une durée de (3) ans après la fin du Contrat.

12. Propriété intellectuelle

L'Organisme de formation détient les droits de propriété intellectuelle relatifs à son Site, sa marque, logo et les contenus de la formation.

Le Client reconnaît que le présent Contrat ne lui confère aucun droit de propriété sur ces éléments de propriété intellectuelle. La mise à disposition de ceux-ci dans le cadre de la formation ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle, au sens du Code français de la propriété intellectuelle.

Ainsi, le droit d'utilisation qui est concédé au Client (en ce compris l'Acheteur et le Stagiaire) au titre des présentes est exclusif de tout transfert de droits de propriété intellectuelle. Ceci concerne en particulier les droits visés aux articles L 122-1, L 122-6, L 122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Client s'interdit strictement toute autre utilisation des éléments de propriété intellectuelle visés précédemment, en dehors de l'objet de la formation suivie et des présentes, en particulier toute reproduction, adaptation, modification, représentation, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits du titulaire et à ne pas procéder à des actes susceptibles d'avoir pour conséquence de contrefaire tout ou partie de tout élément ou composant le Site.

Le Client est avisé du fait qu'une utilisation non conforme aux dispositions des présentes, l'expose à une action judiciaire (concurrence déloyale, contrefaçon, etc.).

13. Force majeure

Si, par suite d'un cas de force majeure dûment reconnue, l'une ou l'autre des Parties est empêchée d'exécuter l'action de formation, elle peut résilier le Contrat dans les conditions suivantes :

En cas de persistance des effets consécutifs à l'événement constituant un cas de force majeure pendant plus de 30 jours

ouverts, les Parties conviennent que le présent Contrat pourra être résilié de plein droit sur l'initiative de la Partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est rappelé qu'un cas de force majeure est un événement exceptionnel auquel la Partie ne peut faire face. L'événement doit être imprévisible, irrésistible et extérieur. A défaut, il ne s'agit pas d'un cas de force majeure.

14. Cession - Sous-traitance

L'Organisme de formation est autorisé de manière générale par le Client à sous-traiter toute ou partie de l'action de formation.

En cas de sous-traitance, l'Organisme de formation demeurera responsable vis-à-vis du Client de la bonne exécution du contrat et de l'action de formation par le sous-traitant auquel il aura recours.

L'Organisme de formation est autorisé à céder tout ou partie de l'action de formation sous réserve d'en informer préalablement le Client. En cas de cession du présent Contrat par l'Organisme de formation, celui-ci ne sera en aucune façon tenu solidairement à la bonne exécution du Contrat.

15. Données Personnelles

Dans le cadre du Contrat, l'Organisme de formation peut être amené à réaliser des traitements de données personnelles pour le compte du Client.

Les règles relatives à la protection des données personnelles sont prévues dans la Politique de protection des données personnelles.

16. Responsabilité

L'Organisme de formation est tenu à une obligation de moyen et pourra engager sa responsabilité en cas de faute directement imputable et prouvée.

L'Organisme de formation ne fournit aucune garantie, à quelque titre que ce soit.

La responsabilité de l'Organisme de formation ne pourra être engagée que pour des dommages directs qui lui seraient imputables au titre du Contrat, les dommages indirects étant exclus.

L'Organisme de formation n'est responsable que des tâches expressément mises à sa charge dans le Contrat.

L'Organisme de formation ne saurait être tenue responsable de quelque manière que ce soit de l'utilisation faite par le Client ou de tiers des éléments fournis, ni du contenu et des données collectées et traitées par le Client.

En aucun cas, la responsabilité de l'Organisme de formation ne saurait être recherchée en cas de ;

-faute, négligence, omission ou défaillance du Client, ou d'un tiers, qui constituerait la cause exclusive de survenance du dommage,

-dysfonctionnement ou d'indisponibilité d'un bien matériel ou immatériel dans le cas où celui-ci a été fourni par le Client,

Conditions Générales de Vente

-toute négligence ou omission d'un tiers autre qu'un sous-traitant sur lequel l'Organisme de formation n'a aucun pouvoir de contrôle et de surveillance,

-perte ou destruction accidentelle de données par le Client, ou un tiers, au moyen des identifiants du Client ou du Stagiaire,

-force majeure telle que définie à l'article « Force majeure » du présent Contrat.

En aucun cas la responsabilité de l'Organisme de formation ne pourra être mise en jeu directement par un tiers au Contrat, l'Organisme de formation étant uniquement responsable contractuellement vis-à-vis du Client.

Les Parties conviennent que la responsabilité de l'Organisme de formation est limitée, tous préjudices confondus, au montant encaissé HT par l'Organisme de formation au titre du Contrat concerné par la faute.

17. Assurance

Chaque Partie s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités et obligations découlant du présent Contrat.

Chaque Partie s'engage à maintenir cette police pendant toute la durée du présent Contrat et en apporter la preuve sur demande de l'autre Partie, sur sa demande en lui fournissant une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.

Toute modification, suspension résolution ou résiliation de cette police d'assurance, pour quelque cause que ce soit, devra être signalée à l'autre Partie, dans les plus brefs délais.

18. Résiliation

18.1 Manquement du Client ou du Stagiaire

En cas de manquement par le Client ou le Stagiaire aux conditions du Contrat, l'Organisme aura la faculté, 15 jours après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, de mettre fin au présent Contrat de plein droit.

L'Organisme de formation pourra, dans un tel cas, réclamer la totalité du prix de l'action de formation, sans préjudice de tout dommage et intérêt auquel elle pourrait prétendre du fait des manquements invoqués.

18.2 Non-réalisation de l'action de formation du fait de l'Organisme de formation

En cas de non-réalisation totale ou partielle de l'action de formation du fait de l'Organisme de formation, le Client aura la faculté, 15 jours après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, de mettre fin au présent Contrat de plein droit. Il sera dans ce cas bien-fondé à réclamer le remboursement des sommes indûment versées, correspondant aux prestations non exécutées.

19. Indépendance des Parties

Les Parties demeurent des professionnels indépendants et ne sont liées qu'au titre et dans les conditions du présent Contrat.

L'Organisme de formation demeure libre de s'organiser comme il le souhaite pour exécuter les Prestations visées dans le cadre du présent Contrat.

Les dispositions du présent Contrat ne peuvent nullement être interprétées comme créant une quelconque société entre les Parties, ni un quelconque mandat, ni une quelconque subordination, ni une quelconque solidarité ou affectio societatis.

Ainsi, chacune des Parties s'engage à ne rien faire qui puisse induire en erreur un tiers à cet égard, ni prendre aucun engagement, ni offrir une quelconque garantie au nom de l'autre Partie.

20. Références

L'Organisme de formation pourra citer à titre de référence commerciale la dénomination et nom commercial du Client, ses logos, visuels, vidéos, site internet et faire référence aux relations contractuelles visées au présent Contrat, nonobstant la clause sur la confidentialité.

21. Loi applicable - Attribution de compétence

LA VALIDITE DU PRESENT CONTRAT ET TOUTE AUTRE QUESTION OU LITIGE RELATIFS A SON INTERPRETATION, A SON EXECUTION OU A SA RESILIATION, SERONT REGIS PAR LE DROIT FRANÇAIS.

LES PARTIES S'ENGAGENT A CONSACRER LEURS MEILLEURS EFFORTS A LA RESOLUTION AMIABLE DE TOUTES LES QUESTIONS OU DE TOUS LES LITIGES QUI POURRAIENT LES DIVISER, PREALABLEMENT A LA SAISIE DE LA JURIDICTION CI-APRES DESIGNEE.

LES PARTIES CONVIENNENT, POUR LE CAS OU UN ACCORD AMIABLE SERAIT IMPOSSIBLE A ARRETER DANS UN DELAI DE 45 JOURS, QUE LES JURIDICTIONS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE DIJON AURONT COMPETENCES EXCLUSIVES POUR CONNAITRE DE TOUT DIFFEREND RESULTANT DE LA VALIDITE, DE L'INTERPRETATION, DE L'EXECUTION OU DE LA RESILIATION DU PRESENT CONTRAT, ET PLUS GENERALEMENT DE TOUT LITIGE PROCEDANT DES PRESENTES QUI POURRAIT LES DIVISER, NONOBTANT PLURALITES DES DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.

Dernière mise à jour le 10 / 06 / 2025